



Procès-verbal du Comité Syndical du 22 février 2021

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 27

Date de convocation : le 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 février à 9 heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle Evolution sise 2 rue des Maures à GRANGES-SUR-LOT, sous la présidence de **Jean-Marc CAUSSE**.

Etaient présents :

BALAGUER José, BORIE Daniel, BARJOU Jean-Pierre, BOUSQUIER Philippe, CAMANI Pierre, CAMINADE Jean-Jacques, DAUTA Jean-Pierre, DE SERMET Pascal, DESTIEU Jean-Paul, DUGAY Jean, GRIALOU Guy, IMBERT Pierre, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LANDAT Jean-Pierre, LATOUR Guy, LAZZARINI Bruno, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MARTET Damien, MIQUEL Francis, MURIEL Daniel, PONTTHOREAU Michel, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, ZAROS René,

lesquels forment la majorité des membres en exercice, en application de la loi °2020-1379 du 14 novembre 2020, indiquant que le quorum est abaissé à un tiers en raison de la crise sanitaire.

Ont donné pouvoir :

CAVADINI Hubert à Daniel BORIE, **GENTILLET Jean-Pierre** à Philippe BOUSQUIER, **GINCHELOT Yves** à Jean-Marc CAUSSE, **MAGNI Claude** à Daniel MURIEL, **MARCO Jean-Marie** à René ZAROS, **PINASSEAU Jean** à Jean DUGAY, **POLO Alain** à Michel PONTTHOREAU, **RÉGNIER Gérard** à Jean-Eric ROSIER, **VALETTE Thierry** à Daniel LUNARDI.

Etaient excusés :

BENATTI Nicolas, BOZZELLI Thierry, BUISSON Patrick, CANU Nathalie, CARRIÉ Daniel, CILLIERES Charles, COSTES Jean-Louis, DELZON Jean-Pascal, DESCAMPS Philippe, DUBAN Jean-Marc, DUBOS Bruno, FLESCH Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GERVAIS Thierry, GUÉRIN Gilbert, PASCAL Alain, PRÉVOT Claude, RAVEL Nicolas, REIMHERR Annie, SCHLATTER Christophe, SOULIES Julien, VILLA Bernard.

M. José BALAGUER a été élu Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du comité précédent
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- ❖ I-1. Compte-rendu des délégations accordées au Président
- ❖ I-2. Compte-rendu des délégations accordées au Bureau Syndical
- ❖ I-3. Création et composition d'un Comité de Pilotage et d'une Commission d'Attribution des Aides dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT)

II. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- ❖ II-1. Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres
- ❖ II-2. Modification des modalités financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage des Infrastructures Sportives » et adaptation du guide des CTAF
- ❖ II-3. Modification des modalités financières d'exercice de la compétence optionnelle « Signalisation Lumineuse Tricolore » et adaptation du guide des CTAF
- ❖ II-4. Modification des modalités financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public » et adaptation du guide des CTAF (option HSA)

III. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- ❖ III-1. Débat d'Orientations Budgétaires 2021

IV. CONCESSIONS

- ❖ IV-1. Avenant n°6 à la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel - intégration de la ville de Casteljaloux.

V. COMMANDE PUBLIQUE

- ❖ V-1. Participation de TE 47 au prochain marché de fourniture d'électricité et de gaz dans le cadre du groupement de commandes régional coordonné par le SDEEG
- ❖ V-2. Participation de TE 47 au prochain marché de prestations intellectuelles relatives aux énergies renouvelables coordonné par le SYDEC
- ❖ V-3. Participation de TE 47 à l'Appel à Manifestation d'intérêt SEQUOIA dans le cadre du groupement de Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine

VI. CONVENTIONS

- ❖ VI-1. Avenant à la convention portant sur la maintenance d'EIS avec la CCBHAP
- ❖ VI-2. Convention de partenariat avec l'AREC portant sur la fourniture de données énergie et gaz à effet de serre

VII. SERVICES PUBLICS

- ❖ VII-1. Modification du règlement de service pour le RCU d'Aiguillon et de la police d'abonnement multipartite
- ❖ VII-2. Modification du règlement de service pour le RCU de Castillonnès et intégration d'une police d'abonnement multipartite

VIII. RESSOURCES HUMAINES

- ❖ VIII-1. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein du pôle Eclairage Public
- ❖ VIII-2. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

IX. SEM AVERGIES

- ❖ IX-1. Prise de participation d'Avergies dans la société Landes Hangar 1 Energy
- ❖ IX-2. Prise de participation d'Avergies dans la société METHA ALLIANCE

X. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ X-1. Décision sur l'implantation du siège de TE 47

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

I-1. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

Délibération N°2021-025-AGDC

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération n°2020-AG-156 du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, le Comité Syndical a délégué certaines attributions à Monsieur le Président en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la commande publique, 15 décisions ont été prises entre le 1er décembre 2020 et le 11 février 2021 dont il convient de rendre compte au Comité en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Décision n° 2020-279-AGDP prise le 1er décembre 2020, déposée en Préfecture le 4 décembre 2020, portant sur le remplacement des blocs lumineux de secours des bâtiments de TE 47, avec l'entreprise DESAUTEL (Bordeaux), pour un montant total de 1 686,91 € HT ;
2. Décision n° 2020-280-AGDP prise le 8 décembre 2020, déposée en Préfecture le 8 décembre 2020, portant sur la fourniture et l'installation de boîtiers communicants sur le réseau de chaleur de Lagarrigue, avec la société MG Instruments (31 Frouzins), pour un montant total de 3 852 € HT ;
3. Décision n° 2020-281-AGDP prise le 10 décembre 2020, déposée en Préfecture le 17 décembre 2020, portant sur la pose de fourreaux et d'une câblette d'éclairage public dans la tranchée Enedis à Tonneins, avec la société COPLAND (Casteljaloux), pour un montant total de 1 422,60 € HT ;
4. Décision n° 2021-001-AGDP prise le 11 janvier 2021, déposée en Préfecture le 15 janvier 2021, portant sur un contrat d'entretien de la chaufferie à bois déchiqueté de Lagarrigue, avec la société CLOUPEAU FORONI (Aiguillon), pour un montant de 1 500 € HT par an, pour une durée d'un an reconductible trois fois ;
5. Décision n° 2021-002-AGDP prise le 12 janvier 2021, déposée en Préfecture le 15 janvier 2021, portant sur l'adhésion de TE 47 au CIBE (Comité Interprofessionnel du Bois Energie) pour l'année 2021, avec le CIBE (Paris), pour un montant de 1 030 € net ;
6. Décision n° 2021-003-AGDP prise le 13 janvier 2021, déposée en Préfecture le 15 janvier 2021, portant sur l'acquisition d'un ordinateur portable pour le Directeur Général des Services de TE 47, avec la société CAPLASER (Agen), pour un montant total de 1 458 € HT ;

-
7. Décision n° 2021-012-AGDP prise le 18 janvier 2021, déposée en Préfecture le 21 janvier 2021, portant sur la procédure adaptée pour le recyclage des supports béton ou bois déposés en Lot-et-Garonne dans le cadre de travaux d'électrification (lot 1 : supports béton), avec la SAS ORSETTIG (Aiguillon), pour un montant de 8 € HT pour le transport et 4 € HT pour le recyclage d'un support béton (maximum annuel fixé à 2400 unités) ;
 8. Décision n° 2021-013-AGDP prise le 18 janvier 2021, déposée en Préfecture le 21 janvier 2021, portant sur la procédure adaptée pour le recyclage des supports béton ou bois déposés en Lot-et-Garonne dans le cadre de travaux d'électrification (lot 2 : supports bois), avec la société GRAVALOIRE RECYCLAGE (49 Beaupreau en Mauges), pour un montant de 46,70 € HT pour le transport et 31,25 € HT pour le recyclage d'un support bois (maximum annuel fixé à 200 unités) ;
 9. Décision n° 2021-014-AGDP prise le 18 janvier 2021, déposée en Préfecture le 21 janvier 2021, portant sur des travaux de carrosserie sur deux véhicules de service de TE 47, avec la société JVM Automobiles (Boé), pour un montant total de 1 938,01 € HT ;
 10. Décision n° 2021-015-AGDP prise le 25 janvier 2021, déposée en Préfecture le 27 janvier 2021, portant sur le renouvellement du logiciel de sauvegarde du serveur informatique de TE 47, avec la société CAPLASER (Agen), pour un montant total de 1 145 € HT ;
 11. Décision n° 2021-016-AGDP prise le 4 février 2021, déposée en Préfecture le 5 février 2021, portant sur l'abonnement internet 4G pour la Gestion Technique Centralisée et la vidéosurveillance de la chaufferie bois d'Aiguillon, avec SFR (Paris), pour un montant total de 1 179 € HT ;
 12. Décision n° 2021-019-AGDP prise le 9 février 2021, déposée en Préfecture le 11 février 2021, portant sur l'acquisition de tablettes numériques pour les membres du Comité Syndical de TE 47, avec la SARL Chrono Informatique (Agen), pour un montant total de 8 569 € HT ;
 13. Décision n° 2021-020-AGDP prise le 9 février 2021, déposée en Préfecture le 11 février 2021, portant sur le raccordement électrique de la centrale photovoltaïque de Monbahus, avec Enedis (Mérignac), pour un montant total de 4 256 € HT ;
 14. Décision n° 2021-021-AGDP prise le 9 février 2021, déposée en Préfecture le 11 février 2021, portant sur le raccordement électrique de la centrale photovoltaïque de Saint-Jean de Duras, avec Enedis (Agen), pour un montant total de 1 127,53 € HT ;
 15. Décision n° 2021-022-AGDP prise le 9 février 2021, déposée en Préfecture le 11 février 2021, portant sur le raccordement électrique de la centrale photovoltaïque de Saint-Eutrope de Born, avec Enedis (Agen), pour un montant total de 1 127,53 € HT.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité prend acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I-2. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU SYNDICAL

Délibération N°2021-026-AGDC

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération°2020-178-AGDC du 21 septembre 2020, déposée en Préfecture le 23 septembre 2020, le Comité Syndical a accordé des délégations permanentes au Bureau Syndical de TE 47.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte à chaque séance du Comité des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Lors du Bureau Syndical réuni le 18 janvier 2021, 8 délibérations ont été prises par le Bureau :

- 2 délibérations portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes pour des travaux d'électrification :

commune	type de travaux	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par TE 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Mazières Naresse	ER	EXPUB Naresse	15 281,48 €	18 337,78 €	6,87%	1 050,00 €	17 287,78 €	14/12/2020
Saint Sylvestre sur Lot	ER	Dissimulation BT église of Lalande (tranche 1)	89 760,74 €	107 712,89 €	10,00%	8 976,07 €	98 736,81 €	15/12/2020

- 5 délibérations portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes pour des travaux d'éclairage public :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par TE 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Fumel	EP	Avenue Léon Blum	124 135,75 €	140 962,90 €	75,00%	93 101,81 €	55 861,09 €	18/12/2020
Nérac	EP	Impasse des Acacias	6 414,16 €	7 696,99 €	65,00%	4 169,20 €	3 527,79 €	10/12/2020
Nérac	EP	Réalimentation secteur PC500	7 308,76 €	8 770,51 €	65,00%	4 750,69 €	4 019,82 €	10/12/2020
Pompagne	EP	Route de Pindères	23 653,14 €	28 383,77 €	65,00%	15 374,54 €	13 009,23 €	04/12/2020
Beauziac	EP	Bourg	7 209,52 €	8 651,42 €	65,00%	4 686,19 €	3 965,24 €	17/11/2020

- 1 délibération approuvant l'attribution de la procédure adaptée portant sur l'exploitation et la maintenance des chaufferies bois d'Aiguillon et de Castillonnès, avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS (33 LORMONT) pour un montant de 165 246,44 € HT sur toute la durée du marché ; et pour un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT pour les prestations complémentaires, à bons de commande.

Lors du Bureau Syndical réuni le 8 février 2021, 2 délibérations ont été prises par le Bureau :

- 1 délibération portant sur les avenants aux 6 lots de la procédure adaptée pour la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois à Aiguillon
- 1 délibération portant sur les avenants aux lots 6 et 7 de la procédure adaptée pour la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois à Castillonnès.

**Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité prend acte des délibérations prises par le Bureau Syndical, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I-3. CRÉATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE ET D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL

Délibération N°2021-027-AGDC

Nomenclature : 5.3.4 Institutions et vie politique – désignation de représentants - autres

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée la mise en place d'un contrat d'objectif territorial pour développer les énergies thermiques renouvelables et accompagner les 3 territoires à énergie positive (TEPOS) du département (Albret Communauté, Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas) dans la réalisation de ces projets énergétiques.

Ce contrat a été signé avec l'ADEME le 27 novembre 2020 et bénéficiera des aides financières du Fonds Chaleur.

TE 47 est l'opérateur territorial de ce contrat, et le garant de l'atteinte des objectifs (nombre d'installations, production ENR), avec pour mission de :

- s'engager dans la construction d'un véritable projet de développement des ENR thermiques sur le territoire,
- d'accompagner les différents maîtres d'ouvrages et d'assurer la cohérence des dispositifs : animation, coordination, prospection, accompagnement des porteurs de projet, suivi de l'avancée des projets,
- s'engager sur la gestion déléguée des fonds alloués par l'ADEME.

Ce contrat permettra également aux maîtres d'ouvrages de travaux de bénéficier d'aides du Fonds Chaleur pour les études, les missions d'AMO et les investissements ENR.

Ce dispositif s'appuyant sur une collaboration étroite entre l'ADEME, les 3 EPCI TEPOS et TE 47, et étant dédié au développement de projets sur le territoire de ces 3 EPCI, un comité de pilotage du dispositif et une commission d'attribution des aides allouées dans ce cadre doivent être mis en place.

Le comité et la commission seront co-présidés par le Président de TE 47 et le Directeur régional délégué de Nouvelle-Aquitaine de l'ADEME, François DANCOISNE ou à défaut de leur représentant.

Le comité de pilotage devra suivre l'avancement du projet et se réunir au moins 4 fois par an.

La commission d'attribution des aides détermine l'éligibilité matérielle et financière des projets faisant l'objet d'une demande dans le respect des critères et systèmes d'aide applicables définis par le Conseil d'Administration de l'ADEME.

Monsieur le Président propose que les le Comité de pilotage et la commission d'attribution des aides, en plus des Présidents, soit composés des membres suivants :

- pour Albret Communauté : Jean-Louis Molinié (maire de Buzet-sur-Baïse), ou à défaut son représentant
- pour la CCBHAP : Marcel Calmette (maire de Paulhiac), ou à défaut son représentant
- pour CCCCCP : Philippe Bousquier (maire de Prayssas) ou à défaut son représentant

Monsieur le Président précise que d'autres élus, ainsi que les services de l'ADEME, de TE 47 et des EPCI pourront participer sur la sollicitation des Présidents au Comité de pilotage et à la commission d'attribution des aides afin d'apporter un appui technique à leurs membres.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve la création du comité de pilotage et de la commission d'attribution des aides dans le cadre du contrat d'objectif territorial pour développer les énergies thermiques renouvelables ;
- approuve la composition du comité de pilotage et de la commission d'attribution des aides telle que présentée ci-avant ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer les documents liés à ce dossier.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création du comité de pilotage et de la commission d'attribution des aides dans le cadre du contrat d'objectif territorial pour développer les énergies thermiques renouvelables ;
- **APPROUVE** la composition du comité de pilotage et de la commission d'attribution des aides telle que présentée ci-avant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer les documents liés à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

II. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

II-1. APPROBATION DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES DEMANDES PAR DES COMMUNES MEMBRES

Délibération N°2021-028-AGDC

Nomenclature : 5.7.2 Institutions et vie politique - Intercommunalité

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que depuis la modification de ses statuts par arrêté préfectoral n°2013309-0004 en date du 5 novembre 2013, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dispose des compétences optionnelles suivantes :

- Compétence « Gaz »
- Compétence « Eclairage public »
- Compétence « Eclairage des infrastructures sportives »
- Compétence « Signalisation lumineuse tricolore »
- Compétence « Réseaux de chaleur »
- Compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques »

.....

Par délibération du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal de **MONCLAR** a approuvé le transfert de la compétence « **Gaz** » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal de **SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC** a approuvé le transfert de la compétence « **Gaz** » à compter du 9 décembre 2020.

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal de **TOMBEBOEUF** a approuvé le transfert de la compétence « **Gaz** » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de **MONTASTRUC** a approuvé le transfert de la compétence « **Gaz** » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal de **VILLEBRAMAR** a approuvé le transfert de la compétence « **Gaz** » à compter du 19 novembre 2020.

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal de **PRAYSSAS** a approuvé le transfert de la compétence « **Gaz** » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal de **MARMONT-PACHAS** a approuvé le transfert de la compétence « **Gaz** » à compter du 1^{er} mars 2021.

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal de **MAZIERES-NARESSE** a approuvé le transfert de la compétence « **Eclairage Public** » avec l'option « **Hors service/accident/climat** » à compter du 14 décembre 2020.

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal de **MAZIERES-NARESSE** a approuvé le transfert de la compétence optionnelle « **Signalisation lumineuse tricolore** » à compter du 14 décembre 2020.

Il convient que le Comité Syndical :

- prenne acte de la délibération de la commune de Monclar portant sur le transfert de la compétence optionnelle « **Gaz** » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- prenne acte de la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Clairac portant sur le transfert de la compétence optionnelle « **Gaz** » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 9 décembre 2020 ;

-
- prenne acte de la délibération de la commune de Tombeboeuf portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Gaz » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
 - prenne acte de la délibération de la commune de Montastruc portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Gaz » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
 - prenne acte de la délibération de la commune de Villebramar portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Gaz » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 19 novembre 2020 ;
 - prenne acte de la délibération de la commune de Prayssas portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Gaz » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
 - prenne acte de la délibération de la commune de Marmont-Pachas portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Gaz » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 1^{er} mars 2021 ;
 - prenne acte de la délibération de la commune de Mazières-Naresse portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » avec option HSA à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 14 décembre 2020;
 - prenne acte de la délibération de la commune de Mazières-Naresse portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Signalisation Lumineuse Tricolore » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 14 décembre 2020 ;
 - donne mandat à Monsieur le Président pour signer chaque procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants de transfert des contrats éventuels en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la délibération de la commune de Monclar portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Gaz » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

-
- **PREND ACTE** de la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Clairac portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Gaz » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 9 décembre 2020 ;
 - **PREND ACTE** de la délibération de la commune de Tombeboeuf portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Gaz » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
 - **PREND ACTE** de la délibération de la commune de Montastruc portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Gaz » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
 - **PREND ACTE** de la délibération de la commune de Villebramar portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Gaz » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 19 novembre 2020 ;
 - **PREND ACTE** de la délibération de la commune de Prayssas portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Gaz » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
 - **PREND ACTE** de la délibération de la commune de Marmont-Pachas portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Gaz » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 1^{er} mars 2021 ;
 - **PREND ACTE** de la délibération de la commune de Mazières-Naresse portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » avec option HSA à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 14 décembre 2020;
 - **PREND ACTE** de la délibération de la commune de Mazières-Naresse portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Signalisation Lumineuse Tricolore » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 14 décembre 2020 ;
 - **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer chaque procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants de transfert des contrats éventuels en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

II-2. MODIFICATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES » ET ADAPTATION DU GUIDE DES CTAF

Délibération N°2021-029-AGDC

Nomenclature : 7.6 Finances locales – contributions budgétaires

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis l'exercice 2014, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce les compétences optionnelles « éclairage public », « éclairage d'infrastructures sportives » ou « signalisation lumineuse tricolore » que lui ont transféré des communes membres.

Les modalités financières d'exercice de ces compétences ont été fixées par délibération du Comité Syndical et sont intégrées dans le guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de ces compétences, élaboré à l'attention des communes.

Les contributions des communes pour l'exercice de ces compétences ont été fixées par le Comité Syndical en tenant compte des conditions de prix obtenues dans le cadre des appels d'offres publics, et des résultats financiers estimés du service.

Pour mémoire, les communes dites de type A sont les communes urbaines percevant la TCCFE. Les communes dites de type B sont les communes urbaines pour lesquelles la TCCFE est perçue par TE 47. Les communes de type C sont les communes rurales, pour lesquelles la TCCFE est perçue par TE 47.

A ce jour, dans le cadre de la compétence « éclairage d'infrastructures sportives », tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations sont financés par une contribution des communes s'élevant à 75 % du montant HT des travaux pour les communes de type A, et à 70 % du montant HT des travaux pour les communes B et C.

Monsieur le Président propose de créer un programme spécifique de travaux de rénovation énergétique de l'éclairage d'infrastructures sportives avec mise en œuvre de projecteurs à LEDs et de modifier la contribution des communes dans le cadre de ce programme.

Dans le cadre de ce programme :

- pour les communes de type A : la contribution des communes s'élèverait à 75 % du montant HT des travaux (participation de TE 47 à hauteur de 25% du montant HT),
- pour les communes de type B et C, la contribution des communes s'élèverait à 60 % du montant HT des travaux (participation de TE 47 à hauteur de 40% du montant HT).

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve la création d'un programme spécifique de travaux de rénovation énergétique de l'éclairage d'infrastructures sportives avec mise en œuvre de projecteurs à LEDs;
- fixe dans ce cadre la contribution des communes de type A à 75 % du montant HT des travaux ;
- fixe dans ce cadre la contribution des communes de type B et C à 60 % du montant HT des travaux ;
- décide que ces mesures seront applicables pour tout ordre de service de travaux correspondant lancé à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- approuve les modifications correspondantes du guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences Eclairage public, Eclairage des infrastructures sportives et Signalisation lumineuse tricolore.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création d'un programme spécifique de travaux de rénovation énergétique de l'éclairage d'infrastructures sportives avec mise en œuvre de projecteurs à LEDs;
- **FIXE** dans ce cadre la contribution des communes de type A à 75 % du montant HT des travaux ;
- **FIXE** dans ce cadre la contribution des communes de type B et C à 60 % du montant HT des travaux ;
- **DÉCIDE** que ces mesures seront applicables pour tout ordre de service de travaux correspondant lancé à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **APPROUVE** les modifications correspondantes du guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences Eclairage public, Eclairage des infrastructures sportives et Signalisation lumineuse tricolore.

Adopté à l'unanimité

Voir Annexe

Pascal DE SERMET (Colayrac Saint Cirq) : Pourquoi TE 47 aide les communes de type A ?
Jean-Marc CAUSSE (Président) : Les communes de type A sont membres de TE 47, c'est à ce titre que nous les aidons, mais dans une moindre mesure que les communes de type B et C.
Jérôme QUEYRON (Directeur Général) : Elles sont adhérentes à TE 47, elles cotisent, et nous percevons des recettes dans le cadre des redevances R1 et R2. Il existe plusieurs sources de recettes qui justifient que TE 47 aide les communes de type A. Dans le cadre de la compétence EP, seules deux communes A sont concernées : Fumel et Tonneins. L'éclairage public d'Agen est géré par l'Agglo Agen. Villeneuve-sur-Lot et Marmande ont gardé leur compétence.

II-3. MODIFICATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE » ET ADAPTATION DU GUIDE DES CTAF

Délibération N°2021-030-AGDC

Nomenclature : 7.6 Finances locales – contributions budgétaires

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis l'exercice 2014, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce les compétences optionnelles « éclairage public », « éclairage d'infrastructures sportives » ou « signalisation lumineuse tricolore » que lui ont transféré des communes membres.

Les modalités financières d'exercice de ces compétences ont été fixées par délibération du Comité Syndical et sont intégrées dans le guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de ces compétences, élaboré à l'attention des communes.

Les contributions des communes pour l'exercice de ces compétences ont été fixées par le Comité Syndical en tenant compte des conditions de prix obtenues dans le cadre des appels d'offres publics, et des résultats financiers estimés du service.

Pour mémoire, les communes dites de type A sont les communes urbaines percevant la TCCFE. Les communes dites de type B sont les communes urbaines pour lesquelles la TCCFE est perçue par TE 47. Les communes de type C sont les communes rurales, pour lesquelles la TCCFE est perçue par TE 47.

A ce jour, dans le cadre de la compétence « signalisation lumineuse tricolore », tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations sont financés par une contribution des communes s'élevant à 75 % du montant HT des travaux, quel que soit le type de communes (A, B ou C).

.....

Monsieur le Président propose de modifier la contribution des communes de type B et C pour ces travaux, en la diminuant à 70 % du montant HT des travaux, hors programme spécifique de rénovation énergétique des feux tricolores. La contribution des communes A serait inchangée.

TE 47 prendrait ainsi à sa charge 30 % du montant HT de chaque opération au lieu de 25 % sur les communes B et C.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve la modification de la contribution des communes de type B et C pour les travaux de signalisation lumineuse tricolore, hors programme spécifique de rénovation énergétique des feux tricolores ;
- fixe cette contribution à 70 % du montant HT des travaux ;
- décide que ces mesures seront applicables pour tout ordre de service de travaux correspondant lancé à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- approuve les modifications correspondantes du guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences Eclairage public, Eclairage des infrastructures sportives et Signalisation lumineuse tricolore.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification de la contribution des communes de type B et C pour les travaux de signalisation lumineuse tricolore, hors programme spécifique de rénovation énergétique des feux tricolores ;
- **FIXE** cette contribution à 70 % du montant HT des travaux ;
- **DÉCIDE** que ces mesures seront applicables pour tout ordre de service de travaux correspondant lancé à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **APPROUVE** les modifications correspondantes du guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences Eclairage public, Eclairage des infrastructures sportives et Signalisation lumineuse tricolore.

Adopté à l'unanimité

Voir Annexe

II-4. MODIFICATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » ET ADAPTATION DU GUIDE DES CTAF (OPTION HSA)

Délibération N°2021-031-AGDC

Nomenclature : 7.6 Finances locales – contributions budgétaires

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis l'exercice 2014, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce les compétences optionnelles « éclairage public », « éclairage d'infrastructures sportives » ou « signalisation lumineuse tricolore » que lui ont transféré des communes membres.

Les compétences sont transférées par cycle de 5 ans. Elles peuvent être reprises par les communes par délibération du conseil municipal à l'échéance de chaque cycle ou, à défaut, le transfert est tacitement reconduit.

Les modalités financières d'exercice de ces compétences ont été fixées par délibération du Comité Syndical et sont intégrées dans le guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de ces compétences, élaboré à l'attention des communes.

Les contributions des communes pour l'exercice de ces compétences ont été fixées par le Comité Syndical en tenant compte des conditions de prix obtenues dans le cadre des appels d'offres publics, et des résultats financiers estimés du service.

Dans le cadre de la compétence Eclairage Public, **parmi les travaux d'investissement, on distingue les travaux financés dans le cadre de la contribution annuelle « Maintenance et exploitation » des travaux nécessitant une contribution financière de la Collectivité.**

Si la commune a retenu lors du transfert de compétence l'option **HS/accidents/climat**, les travaux suivants sont pris en charge par TE 47 au titre de la contribution annuelle « Maintenance et exploitation » versée par la commune :

- ↳ dommages liés à un événement climatique exceptionnel (dans les limites définies à l'article 3.12.1.1 du guide),
- ↳ dommages causés aux installations par des tiers identifiés ou non,
- ↳ travaux de réparation de luminaires déclarés hors service.

Dans le cas où la commune n'a pas souscrit à l'option « HS/accidents/Climat », TE 47 établit un devis pour le remplacement du ou des appareils concernés, et la réparation sera réalisée en contrepartie d'une contribution « Investissement » de la commune.

La contribution annuelle « Maintenance et exploitation » inclut en effet le coût des risques liés à l'option HS/accident/climat souscrite par les communes, sur une durée de 5 ans.

.....

Au vu de la demande de quelques communes, Monsieur le Président propose d'accepter que les **communes de type B et C** puissent souscrire à l'option **HS/accidents/climat s'il reste plus de deux ans et demi avant l'échéance des 5 ans.**

Dans ce cas, le surcoût de l'option sera intégré dans la contribution annuelle due par la commune, et sera intégralement dû pour toute année entamée.

Les devis établis avant la délibération de la commune pour souscrire l'option ne seront pas pris en compte dans la maintenance et devront faire l'objet d'une contribution d'investissement.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve la modification des possibilités de souscription à l'option HS/accident/climat dans le cadre de la compétence Eclairage Public, pour les communes B et C, dans les conditions précitées ;
- approuve les modifications correspondantes du guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences Eclairage public, Eclairage des infrastructures sportives et Signalisation lumineuse tricolore.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification des possibilités de souscription à l'option HS/accident/climat dans le cadre de la compétence Eclairage Public, pour les communes B et C, dans les conditions précitées ;
- **APPROUVE** les modifications correspondantes du guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences Eclairage public, Eclairage des infrastructures sportives et Signalisation lumineuse tricolore.

Adopté à l'unanimité

Voir Annexe

III. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

III-1. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Délibération N° 2021-032-AGDC

Nomenclature : 7.10.2 Finances Locales – Divers – Débat d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Selon les dispositions des articles L.5211-36 et L.2312-1 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'organiser au sein du Comité un débat sur les futures orientations budgétaires 2021 de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, qui comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au sein de l'Assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Si l'action de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, son cycle budgétaire est rythmé par la prise régulière de décisions. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle et donc un moment essentiel pour la vie de la collectivité.

Ce débat permet aux membres de l'Assemblée d'être informés sur l'évolution de la situation financière du Syndicat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

➡ Après lecture du rapport, Monsieur le Président donnera la parole aux membres du Comité Syndical afin d'instaurer une discussion sur les propositions présentées.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **PREND ACTE** des propositions retracées dans le rapport ci-annexé et de la tenue du débat budgétaire qui en a découlé.

Voir Annexe

Guy LATOUR (Lasserre) : La taxe départementale est-elle reversée à TE 47 ?

Jérôme QUEYRON : Non, elle est perçue par le Département et reste au Département. Auparavant, une partie de la taxe était reversée. Ce n'est plus le cas depuis le montage du financement pour le déploiement du Très Haut Débit.

Pierre CAMANI (Président de Lot-et-Garonne Numérique) : Il y a eu une première diminution il y a 20 ans, et une seconde il y a 7 ou 8 ans.

Réseau de télécommunications :

Pascal DE SERMET : Est-il judicieux de continuer à effacer les réseaux électriques dans la mesure où des poteaux sont rajoutés pour développer la fibre, et parfois même, à des endroits où il y a encore des poteaux France Télécom ? Je sais qu'Orange refuse parfois que la fibre soit posée sur ses propres poteaux, donc dans certains cas, le nombre de poteaux existants est doublé. Il y a peut-être une économie à faire ?

Pierre CAMANI : Avec Enedis, cela arrive de devoir doubler un poteau pour des raisons de charges qu'un seul poteau ne peut supporter. Mais je suis surpris d'entendre que les poteaux d'Orange sont doublés. Ce n'est pas normal, il faut faire remonter cette information. Cependant, il peut arriver que des poteaux soient posés là où il n'y en avait pas auparavant mais où les réseaux ont été enterrés il y a longtemps, en pleine terre, sans fourreaux. Donc il est impossible d'y faire passer la fibre en souterrain.

Jérôme QUEYRON : Effectivement. Aujourd'hui les réseaux sont enterrés avec des fourreaux pour éviter ce genre de problème. Mais en attendant, il n'y a pas d'autres solutions que de remettre des poteaux, provisoirement.

Pascal DE SERMET : Dans cette situation, c'est compréhensible. Mais dans le cas où des poteaux Orange existent, il est dommage de rajouter un poteau pour la fibre. Ce sont apparemment des refus de la part d'Orange, dont certains sont objectifs, mais d'autres sont systématiques.

Michel PONTHEAU : Peut-être que les poteaux existants seront amenés à être supprimés.

Jérôme QUEYRON : Certainement, mais il n'est pas prévu de supprimer le cuivre avant de nombreuses années. Sur la zone AMEL (Appels à manifestation d'engagements locaux), c'est Lot-et-Garonne Numérique contrôle les actions d'ORANGE, ainsi que sur la zone RIP (Réseaux d'Initiative Publique). Sur

la zone AMII (Appels à Manifestation d'Intention d'Investissement), c'est Orange qui intervient. Nous n'avons pas de regard sur ce que fait Orange dans ce cadre.

Jean-Marc CAUSSE : Nous allons étudier ce problème, merci de nous en avoir informés.

Pierre CAMANI : A ce jour, il y a la volonté de déployer rapidement la fibre optique, donc, pour aller vite, elle est installée en aérien là où il n'est pas possible de la mettre en souterrain. Mais une fois que l'ensemble du réseau sera posé (en 2023 voire 2024), il faudra envisager de procéder à un effacement progressif du réseau fibre. C'est un sujet de réflexion pour l'avenir.

Pascal DE SERMET : La promesse faite aux Français, en l'occurrence aux Lot-et-Garonnais, que tout le monde aura la fibre est une non-vérité. Le responsable fibre d'Orange me l'a confirmé, dans la mesure où les opérateurs privés ne brancheront que la fibre qui est rentabilisée par un nombre de foyers suffisant, et que pour les maisons qui ne sont pas en bordure de la voirie et donc du réseau, la prolongation du réseau depuis la voirie jusqu'à la maison sera à la charge du privé. Il faut le savoir.

Pierre CAMANI : Il va falloir que je rencontre également ce responsable fibre d'Orange. Sur l'AMEL, il y a un engagement d'Orange à couvrir tout le monde, et une sanction financière est prévue s'il ne respecte pas ses engagements.

Pascal DE SERMET : Ce n'est pas le cas pour les communes qui se trouvent en zone AMII.

Réseau de gaz :

Jérôme QUEYRON : C'est un projet majeur à 15 millions d'euros que nous menons depuis 3-4 ans avec GRDF et TEREKA : amener le gaz dans le Nord du Département (secteur Monflanquin/Cancon), près des secteurs de production de biométhane, et des entreprises locales qui ont des besoins énergétiques très importants. Nous estimons que c'est l'absence d'équilibre financier qui a empêché l'alimentation en gaz de cette zone jusqu'à présent : il manquerait 1 million d'euros. Nous échangeons avec les collectivités, les industriels... pour savoir qui pourrait prendre en charge ce million d'euros, et également avec la Région qui a intégré dans ses futurs fonds FEDER la possibilité d'aider les industriels à se raccorder à des réseaux gaz qui arriveraient. Cela nous laisse des espoirs importants d'arriver à mener à bien ce projet. Nous en saurons plus au 31 mai 2021, date de remise des offres des candidats à la DSP pour la distribution publique de gaz.

Actions en faveur de la planification énergétique (PCAET) :

Jérôme QUEYRON : Nous rencontrons peu de succès auprès des EPCI non-obligés (n'ayant pas l'obligation par la loi à ce jour de réaliser un PCAET). Nous nous demandons si cela a un sens de continuer ce programme. Ce n'est pas la peine de mobiliser de l'argent pour cette opération si les EPCI ne sont pas intéressés. Il vaudrait mieux réaffecter cet argent à d'autres missions.

.....

Patrick BUISSON (Bajamont) en visioconférence : *Ne peut-on pas mener une démarche auprès de ces non-obligés, afin de leur expliquer les intérêts, avant de renoncer ? Les démarches de PCAET n'auront de sens que si cela couvre l'ensemble du département.*

Jérôme QUEYRON : *Cela a déjà été effectué, à de nombreuses reprises, depuis plus d'un an. Si les EPCI souhaitent le mettre en place, elles ont intérêt à engager la démarche en début de mandat. Nous nous laissons encore cette année avant de renoncer.*

Patrick BUISSON : *Cela est peut-être encore trop abstrait pour elles. Nous pourrions peut-être au moins leur dire où nous en sommes, afin de les sensibiliser. Je comprends bien que nous ne pouvons pas les forcer.*

Jean-Marc CAUSSE : *Je partage ton avis, mais nous avons réellement fait le nécessaire pour communiquer sur ce programme. C'est maintenu pour cette année, mais la question se posera pour l'année suivante.*

Jérôme QUEYRON : *Le marché avec VIZEA (bureau d'études retenu par TE 47 pour réaliser les PCAET) va bientôt prendre fin, donc il faudra se questionner sur l'intérêt de relancer un marché alors que nous n'avons pas de demandes.*

Opération COCON 47 :

Daniel MURIEL (Moirax) : *La commune de Moirax souhaite engager des opérations dans ce cadre. Allez-vous lancer une prochaine campagne ?*

Jérôme QUEYRON : *Pour l'instant, nous sommes en pleine réalisation du programme actuel, nous n'avons pas encore engagé de démarches pour structurer une nouvelle action. Nous pouvons effectivement envisager de lancer la seconde campagne, notamment auprès des communes qui étaient intéressées mais qui n'ont pas pu faire partie de la première opération. Je vous propose de solliciter nos services pour étudier cette possibilité. Il faudrait que nous ayons un certain nombre de communes intéressées pour pouvoir lancer un nouveau marché. J'encourage les communes à délibérer dès maintenant pour adhérer au groupement de commandes, même si elles ne s'engagent pas par la suite sur des opérations. Si la commune n'est pas adhérente au groupement de commandes, nous ne pourrions pas les rattacher aux marchés engagés.*

IV. CONCESSIONS

IV-1. AVENANT N°6 À LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - INTÉGRATION DE LA VILLE DE CASTELJALOUX

Délibération N°2021-033-AGDC

Nomenclature : 1-4-3 Commande publique – délégation de service public - avenant

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par convention signée en date du 21 janvier 2011, modifiée par avenant n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a concédé la distribution de gaz naturel à GRDF sur le périmètre des communes suivantes :

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - AIGUILLON | - LAFOX |
| - ALLEZ ET CAZENEUVE | - LANNES |
| - ASTAFFORT | - LAVARDAC |
| - BAJAMONT | - LAYRAC |
| - BARBASTE | - LE MAS D'AGENAIS |
| - BEAUPUY | - LE PASSAGE D'AGEN |
| - BIAS | - LE TEMPLE SUR LOT |
| - BIRAC SUR TREC | - LONGUEVILLE |
| - BON ENCONTRE | - MEILHAN SUR GARONNE |
| - BOÉ | - MEZIN |
| - BOURRAN | - MONCRABEAU |
| - BRAX | - MONSEMPRON LIBOS |
| - BUZET SUR BAISE | - MONTAYRAL |
| - CASSENEUIL | - PENNE D'AGENAIS |
| - CASTELMORON-SUR-LOT | - PORT SAINTE MARIE |
| - CLAIRAC | - PUJOLS |
| - COLAYRAC SAINT CIRQ | - ROQUEFORT |
| - CONDEZAYGUES | - SAINT LAURENT |
| - DAMAZAN | - SAINT PARDOUX DU BREUIL |
| - ESTILLAC | - SAINT SYLVESTRE |
| - FAUGUEROLLES | - SAINT VITE |
| - FAUILLET | - SAINTE BAZEILLE |
| - FEUGAROLLES | - SAINTE MARTHE |
| - FOULAYRONNES | - SAMAZAN |
| - FRANCESCAS | - VIANNE |
| - GRANGES SUR LOT | - VILLENEUVE-SUR-LOT |
| - LACEPEDE | |
| - LAFITTE SUR LOT | |

.....

Le cahier des charges de concession au niveau départemental négocié avec GRDF pour une durée de 30 ans, est basé sur le nouveau modèle de cahier des charges négocié nationalement. Il prévoit ainsi un suivi beaucoup plus précis par indicateurs de performance, de la qualité du gaz distribué, et des services associés.

Monsieur le Président indique que la Ville de Casteljaloux, située dans le périmètre de desserte historique en gaz naturel du concessionnaire GRDF, a transféré sa compétence gaz et son pouvoir concédant à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, par délibération en date du 29 juin 2020, à compter du 1er août 2020.

L'intégration du périmètre de cette commune à la convention de concession départementale de distribution publique de gaz naturel serait profitable non seulement en matière de contrôle de concession et de qualité du gaz distribué sur son territoire, mais aussi pour l'ensemble de la concession en générant des moyens supplémentaires pour que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne assure ses missions d'autorité concédante.

L'intégration de la Ville de Casteljaloux entraînera la caducité de son contrat de concession avec GRDF. Seules les dispositions de la convention de concession départementale de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne seront applicables.

Il est nécessaire d'intégrer cette modification dans un avenant n°6 à la convention de concession de la distribution publique de gaz naturel.

Il convient ainsi que le Comité Syndical :

- ➡ approuve l'extension du périmètre de la concession de distribution de gaz naturel défini à l'article 1 de la convention de concession signée entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et GRDF le 21 janvier 2011, à la commune de Casteljaloux, située dans le périmètre historique de desserte de GRDF ;
- ➡ précise que le calcul des redevances de concession versées à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne par GRDF intègrera les éléments relatifs à la commune Casteljaloux ;
- ➡ approuve l'avenant n°6 découlant de l'ensemble de ces modifications à la convention de concession de distribution de gaz naturel signée le 21 janvier 2011 avec GRDF ;
- ➡ donne mandat à Monsieur le Président pour signer cet avenant entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et GRDF, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

.....

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'extension du périmètre de la concession de distribution de gaz naturel défini à l'article 1 de la convention de concession signée entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et GRDF le 21 janvier 2011, à la commune de Casteljaloux, située dans le périmètre historique de desserte de GRDF ;
- **PRÉCISE** que le calcul des redevances de concession versées à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne par GRDF intègrera les éléments relatifs à la commune Casteljaloux ;
- **APPROUVE** l'avenant n°6 découlant de l'ensemble de ces modifications à la convention de concession de distribution de gaz naturel signée le 21 janvier 2011 avec GRDF ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer cet avenant entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et GRDF, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

V. COMMANDE PUBLIQUE

V-1. PARTICIPATION DE TE 47 AU PROCHAIN MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITE ET DE GAZ DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES ET DE TRAVAUX / DE FOURNITURES / DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE» PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

Délibération N°2021-034-AGDC

Nomenclature : 1.1.3 Commande publique - marchés publics - services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), par délibération n°2013-AG-068 du 4 juin 2013 et par délibération n°2016-AC-189BIS du 7 novembre 2016, a approuvé l'adhésion de TE 47 au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de Nouvelle-Aquitaine, à l'échelle de leur territoire.

.....

Monsieur le Président rappelle qu'aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et d'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après l'article 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 9 novembre, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre au tarif réglementé de vente pour l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'article 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 9 novembre annonce la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1^{er} décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques, faisant partie de ces consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, en vertu des articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les syndicats départementaux d'énergies de Nouvelle-Aquitaine se sont de nouveau unis pour proposer un groupement de commandes à l'échelle de la région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel notre établissement a décidé d'adhérer.

C'est dans ce cadre-là que les syndicats départementaux d'énergies de Nouvelle-Aquitaine vont lancer un nouveau marché groupé pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Ce marché, prévu pour une durée de 2 ou 3 ans, débutera le 1^{er} janvier 2023.

Ce marché sera notifié avant le 31 décembre 2021 afin de pouvoir mettre en place sur 2022 une stratégie d'achat pertinente et efficace, en utilisant les divers recours que nous offre le marché de gros pour obtenir les prix les plus compétitifs possibles pour la mise en œuvre du marché au 1^{er} janvier 2023 (par exemple, en achetant en plusieurs fois afin de bénéficier des meilleurs prix du marché et de limiter le risque).

.....

Dans un souci de cohérence territoriale, chaque syndicat d'énergies, collaborateur et membre du groupement de commandes régional, aura en charge sur son territoire respectif de :

- Recenser le besoins des membres et les centraliser auprès du coordonnateur suivant la base qui a été définie,
- Accompagner les membres dans la définition de leurs besoins,
- Exécuter les prestations prévues dans le marché,
- Assister les membres dans les modalités d'exécution et dans le suivi du marché,
- Participer à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation entrepris par le coordonnateur
- ...

Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur et les syndicats départementaux d'énergies de Nouvelle-Aquitaine membres du groupement de commandes et du comité de pilotage sont indemnisés chaque année des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière des membres. Les modalités du calcul des frais de participation sont détaillées dans la Convention Constitutive du Groupement de Commandes Régionale, article 9, approuvé par l'Assemblée (délibération n° 2016-AC-189BIS du 7 novembre 2016).

L'adhésion est gratuite pour les membres et les frais inhérents à son fonctionnement courent dès lors que celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

TE 47 reversera au coordonnateur du groupement de commandes à minima 15% du montant total des participations financières des membres, comme convenu dans l'article 9 de la Convention Constitutive du Groupement de Commandes Régionale, approuvé par l'Assemblée (délibération n° 2016-AC-189BIS du 7 novembre 2016).

Monsieur le Président précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

Considérant que TE 47 est adhérent au groupement de commandes pour « l'achat d'énergie et de travaux / de fournitures / de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » fondé par les syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine,

.....

Considérant que cette opération présente un intérêt pour TE 47 au regard de ses besoins propres,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera coordonnateur du groupement.

Considérant que TE 47, membre du groupement, ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que s'il devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que TE 47 doit assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Il convient que le Comité Syndical :

☞ décide de participer au marché pour l'achat d'électricité et de gaz naturel porté par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergie et de travaux / de fournitures / de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

☞ donne mandat à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont TE 47 est partie prenante ;

☞ s'engage à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont TE 47 est partie prenante ;

☞ décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont TE 47 est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

☞ donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents afférant à cette candidature et à cette affaire.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de participer au marché pour l'achat d'électricité et de gaz naturel porté par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergie et de travaux / de fournitures / de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont TE 47 est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont TE 47 est partie prenante ;
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont TE 47 est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents afférant à cette candidature et à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

V-2. PARTICIPATION DE TE 47 AU PROCHAIN MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIVES AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES COORDONNÉ PAR LE SYDEC

Délibération N° 2021-035-AGDC

Nomenclature : 1.1.3 Commande publique - marchés publics - services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les Syndicats Départementaux d'Énergies de Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour constituer un groupement de commandes multi-coordonnateurs, avec des personnes morales de droit public, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le Syndicat Département d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) a été désigné coordonnateur principal de ce groupement.

Ce groupement multi-coordonnateurs permet également la passation de tout marché de travaux / fournitures / services par des syndicats départementaux d'énergies en fonction de leurs compétences, et des besoins sur leur territoire.

.....

Ce groupement lance un marché public, piloté par le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) en tant que coordonnateur secondaire, pour la sélection de prestations intellectuelles relatives aux énergies renouvelables.

Ce marché a pour objet de confier à un prestataire de type bureau d'études, les prestations d'accompagnement nécessaires à la réalisation de projets d'installations d'équipements de production d'énergie renouvelable.

- o Les missions demandées au bureau d'études sont :
 - Réalisation d'une étude de faisabilité,
 - Commissionnement,
 - Mission de maîtrise d'œuvre,
 - Etude de structure bâtiment.
- o et concernent les énergies renouvelables suivantes :
 - La biomasse,
 - La géothermie,
 - Le solaire thermique,
 - Le solaire photovoltaïque.

Compte tenu de la dimension régionale et du montant de ce marché, il apparaît nécessaire de lancer un appel d'offres via le groupement de commandes et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Ce marché aura une durée de 4 ans.

Chaque syndicat d'énergies prenant part à ce marché exécutera individuellement ces prestations via des bons de commandes et réglera les sommes dues au titre de ce marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2113-6,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne est adhérent au groupement de commandes de Nouvelle-Aquitaine multi-coordonnateurs pour l'achat de travaux / fournitures / services,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au regard de ses besoins propres,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur principal du groupement,

Considérant que le SYDEC (Syndicat d'Équipement des Communes des Landes) est le coordonnateur secondaire du groupement,

.....

Considérant que les membres du groupement ne s'acquittent des frais inhérents éventuels au fonctionnement que s'ils deviennent partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur secondaire,

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve la candidature de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne pour participer au marché public de prestations intellectuelles relatives aux énergies renouvelables dans le cadre du groupement de commandes de Nouvelle-Aquitaine multi-coordonnateurs pour l'achat de travaux / fournitures / services ;
- donne mandat à Monsieur le Président du Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont TE 47 est partie prenante ;
- s'engage à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), le marché groupé dont TE 47 est partie prenante ;
- décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont TE 47 est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents afférant à cette candidature et à cette affaire.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la candidature de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne pour participer au marché public de prestations intellectuelles relatives aux énergies renouvelables dans le cadre du groupement de commandes de Nouvelle-Aquitaine multi-coordonnateurs pour l'achat de travaux / fournitures / services ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président du Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont TE 47 est partie prenante ;

-
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), le marché groupé dont TE 47 est partie prenante ;
 - **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont TE 47 est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
 - **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents afférant à cette candidature et à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

V-3. PARTICIPATION DE TE 47 À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SEQUOIA DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE SYNDICATS D'ÉNERGIES DE LA NOUVELLE AQUITAINE

Délibération N°2021-036-AGDC

Nomenclature : 1.7.0 Commande publique – actes spéciaux et divers

Sous l'impulsion de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) en partenariat avec le ministère de la Transition Ecologique, un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dit « SEQUOIA » a été lancé le 1er juillet 2020 dans le cadre du programme ACTEE 2. Ce programme s'inscrit dans les objectifs du plan de relance et vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles dans les bâtiments publics en France métropolitaine.

Lauréats en 2019 de l'AMI « CEDRE » du programme ACTEE 1, c'est dans cette continuité avec ACTEE 2 à travers l'AMI « SEQUOIA » que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), les Syndicats d'Énergies de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) se sont portés candidats et ont été lauréats pour participer :

- à l'accompagnement des collectivités autour du projet facilitant le passage à l'acte « travaux de rénovation », dans le respect des obligations de réduction des consommations énergétiques de leur patrimoine du Décret Tertiaire du 23 juillet 2019 également appelé « Dispositif Eco-Energie- Tertiaire »,
- au projet de groupements de commandes permettant la massification de travaux de rénovation énergétique de faible investissement.

Par la mise à disposition d'un appui technique et d'outils dédiés à la réduction des consommations énergétiques, TE 47 accompagnera notamment les Collectivités dans leur réponse aux objectifs réglementaires fixés dans le décret tertiaire.

Il s'agit d'un vrai tremplin et d'une réelle opportunité dans ce type de projet d'accompagnement des collectivités dans la transition énergétique.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de Gironde (SDEEG) a été désigné comme le coordinateur de cette candidature commune.

Il convient que le Comité Syndical :

➤ approuve la participation de TE 47 au sein du regroupement des Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, pour participer à l'Appel à Manifestation d'intérêt SEQUOIA porté par la FNCCR et dont le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de Gironde (SDEEG) a été désigné comme le coordinateur ;

➤ donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les pièces afférentes à cette affaire.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la participation de TE 47 au sein du regroupement des Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, pour participer à l'Appel à Manifestation d'intérêt SEQUOIA porté par la FNCCR et dont le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de Gironde (SDEEG) a été désigné comme le coordinateur ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

VI. CONVENTIONS

VI-1. AVENANT À LA CONVENTION PORTANT SUR LA MAINTENANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ÉCLAIRAGE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES AVEC LA CCBHAP (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PÉRIGORD)

Délibération N° 2021-037-AGDC

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne est prestataire de quelques communautés de communes et syndicats de communes pour assurer la maintenance d'éclairage de zones d'activités, d'éclairage d'infrastructures sportives ou de signalisation lumineuse tricolore d'intérêt communautaire.

Une convention a ainsi été signée le 28 mai 2020 entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord pour la maintenance de l'éclairage public de zones d'activité et d'éclairage d'infrastructures sportives, pour une durée déterminée d'un an reconductible tacitement deux fois.

L'entretien et le dépannage des installations d'éclairage sont assurés moyennant un abonnement forfaitaire annuel par foyer lumineux, en fonction des prix unitaires appliqués par TE 47 à ses communes membres, sur la base des modalités techniques et financières d'exercice des compétences optionnelles concernées de TE 47.

Il convient d'intégrer une nouvelle zone d'activité au périmètre de cette convention, en modifiant son annexe n° 1 par un avenant n° 1.

Il est proposé au Comité Syndical :

- ➡ d'approuver l'avenant n° 1 à la convention entre TE 47 et la CCBHAP portant sur la maintenance d'infrastructures d'éclairage ;
- ➡ de donner mandat à Monsieur le Président pour signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférant à ce dossier.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

-
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention entre TE 47 et la CCBHAP portant sur la maintenance d'infrastructures d'éclairage ;
 - **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

VI-2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AREC PORTANT SUR LA FOURNITURE DE DONNÉES ÉNERGIE ET GAZ À EFFET DE SERRE

Délibération N°2021-038-AGDC

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

Par délibération n°2018-AG-108 du 14 mai 2018, le Comité Syndical a approuvé l'adhésion de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat (AREC), association créée dans le but d'accompagner les politiques de transition énergétiques, l'économie circulaire et la lutte contre les changements climatiques, par l'observation et de suivi dans les domaines de :

- l'énergie,
- les émissions de gaz à effets de serre,
- les ressources (biomasse...) et déchets.

Il s'agissait en effet pour TE47 de bénéficier notamment de collectes et d'échanges de données liées à la planification énergétique et à la réalisation de PCAET (Plans Climats Air Énergie Territoriaux). Le montant de l'adhésion s'est élevé à 1 200 euros.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne souhaite disposer des données sur les consommations d'énergies, les émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergies renouvelables sur le territoire des 12 EPCI à fiscalité propre du département, en vue de l'établissement des PCAET intercommunaux.

La cotisation annuelle s'élève à 1 500 €.

Il convient que le Comité Syndical :

- ➡ approuve le projet de convention entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et l'AREC ;
- ➡ donne mandat à Monsieur le Président pour signer la convention et tous documents s'y rapportant.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de convention entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et l'AREC ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

VII. SERVICES PUBLICS

VII-1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN (RCU) D'AIGUILLON ET DE LA POLICE D'ABONNEMENT MULTIPARTITE

Délibération N° 2021-039-AGDC

Nomenclature : 7.2.6 Finances locales – autres taxes et redevances

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune d'Aiguillon a accepté la réalisation d'un réseau de chaleur au bois énergie par TE 47 sur son territoire et a transféré sa compétence Réseau de chaleur à ce dernier à cet effet par délibération du 5 juillet 2016.

Le projet consiste à créer une chaufferie biomasse centralisée et à raccorder par le biais de réseaux de chaleur douze bâtiments : la mairie, la salle des fêtes, le foyer de l'automne, la caserne, l'école Marie Curie, le groupe scolaire Marcel Pagnol, la cantine, l'école de musique, le lycée Stendhal, l'EHPAD, deux bâtiments communaux.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué le 7 juillet 2017 à SERMET SUD-OUEST pour un montant de 14 550 euros HT en tranche ferme et 10 800 euros HT en tranche optionnelle.

Le Sdee 47 a ensuite attribué le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un réseau de chaleur au bois sur la commune d'Aiguillon, au groupement INDIGGO (mandataire) / RENDEZ VOUS AGENCE D'ARCHITECTURE / CEI. pour un montant de 73 089,56 euros HT.

TE 47 a lancé le 17 mai 2019 une procédure adaptée portant sur la réalisation des travaux, estimés à 2 314 952,95 euros HT, et les marchés viennent d'être attribués.

La mise en service du réseau de chaleur d'Aiguillon pourra desservir des bâtiments publics et privés du centre de la commune avec le raccordement des premiers bâtiments.

Ces installations seront gérées en régie par TE 47, la maintenance sera confiée à un prestataire technique spécialisé, dans le cadre d'un marché public.

Le déploiement de ce réseau nécessite aujourd'hui de définir les conditions d'abonnement et de tarification.

Il vous est proposé de délibérer sur la police d'abonnement à intervenir entre chaque abonné et le TE 47, gestionnaire du réseau de chaleur et le règlement de service qui définit les règles d'usage du service public de fourniture de chaleur, présentés en annexe de la délibération ainsi que sur le tarif.

Constitution du tarif

TE 47 est autorisé à vendre l'énergie calorifique aux Abonnés aux tarifs de base auxquels s'ajoutent les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique.

Le tarif de base est décomposé en deux éléments R1 et R2 représentant chacun une partie des prestations.

Le terme R1, exprimé en euros hors taxes par MWh, est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur livrée en sous-station, destiné au chauffage des locaux. Les abonnés sont soumis à la tarification au compteur d'énergie thermique. Il est directement proportionnel au mix énergétique réel, ajusté en fin d'année.

Le R1 comprend également le coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques, réputée nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires - hors postes de livraison.

Le terme R2 exprimé en euros hors taxes par URF est un élément fixe représentant la somme des sous-termes suivants :

- **R22** : les coûts des prestations de conduite et de petit entretien des installations, ainsi que de tous frais généraux, les taxes, redevances et assurances diverses liées aux installations de production et distribution de chaleur et le coût de rémunération du service ;
- **R23** : le coût des prestations de gros entretien et de renouvellement, dans la limite de l'amortissement réalisé par la Régie sur les subventions et équipements initiaux ;
- **R24** : le coût des charges financières liées au provisionnement budgétaire des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions perçues.

La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique à chaque Abonné est déterminée par la formule suivante :

$$R = R1 \times \text{nombre de MWh consommés par l'Abonné} \\ + (R22+R23+R24) \times \text{nombre d'URF de l'Abonné}$$

Tarifs de base en valeur janvier 2021

Il est proposé de fixer les tarifs ainsi :

- o Le tarif R1 s'élève à 47,04 € HT/MWh.
- o Le tarif R2 s'élève à 12,41 € HT/URF, décomposé comme suit :
 - R22 s'élève à 4,50 € HT/URF
 - R23 s'élève à 2,72 € HT/URF
 - R24 s'élève à 5,19 € HT/URF

Les URF sont des Unités de Répartition Forfaitaires permettant de répartir les charges fixes du service. Le service est composé de 10 000 URF.

Les URF sont attribuées au prorata des Puissances Souscrites corrigées par chaque usager selon la grille suivante :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Palier de puissance	de 0 à 100 kW	de 101 à 200 kW	de 201 à 300 kW	de 301 à 400 kW	de 401 à 500 kW	de 501 à 600 kW	de 601 à 700 kW
Décote	0 %	0 %	0 %	20 %	30 %	40 %	50 %

.....

Polices d'abonnement multipartites

Enfin, pour la consommation d'établissements pouvant relever de deux entités différentes comme par exemple un lycée géré par son propre conseil d'administration et par la Région, il pourra être établi une police d'abonnement spécifique prise en charge financièrement par ces deux entités juridiques, répartie entre elles selon les termes les termes R1, R22, R23 et R24 du tarif.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les termes de la police d'abonnement à intervenir entre chaque abonné au réseau de chaleur d'Aiguillon présentée en annexe ;
- d'adopter le règlement de service présenté en annexe ;
- d'adopter le tarif de vente de la chaleur composé des montants de base auxquels seront appliqués des indexations avec les montants de base suivant :
 - Le tarif R1 s'élève à 47,04 € HT/MWh.
 - Le tarif R2 s'élève à 12,41 € HT/URF, décomposé comme suit :
 - R22 s'élève à 4,50 € HT/URF
 - R23 s'élève à 2,72 € HT/URF
 - R24 s'élève à 5,19 € HT/URF
- d'autoriser l'établissement de police d'abonnement multipartites ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les polices d'abonnement.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la police d'abonnement à intervenir entre chaque abonné au réseau de chaleur d'Aiguillon présentée en annexe ;
- **ADOpte** le règlement de service présenté en annexe ;

-
- **ADOPTÉ** le tarif de vente de la chaleur composé des montants de base auxquels seront appliqués des indexations avec les montants de base suivant :
 - Le tarif R1 s'élève à 47,04 € HT/MWh.
 - Le tarif R2 s'élève à 12,41 € HT/URF, décomposé comme suit :
 - R22 s'élève à 4,50 € HT/URF
 - R23 s'élève à 2,72 € HT/URF
 - R24 s'élève à 5,19 € HT/URF
 - **AUTORISE** l'établissement de police d'abonnement multipartites ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les polices d'abonnement.

Adopté à l'unanimité.

Jérôme QUEYRON : La possibilité de police d'abonnement multipartite était une demande de la Région pour raccorder le Lycée d'Aiguillon. Nous avons accepté toutes les demandes de la Région, et finalement le lycée risque de ne pas se raccorder au réseau.

Jean-Pierre BARJOU : Vous le savez, je suis sceptique depuis le début sur cette opération. L'enjeu financier s'élève à combien si le lycée décide de ne pas se raccorder ?

Jérôme QUEYRON : Cela représenterait 35 000 € de déficit par an pour TE 47.

Jean-Marc CAUSSE : Il faut rappeler pourquoi nous nous sommes lancés dans ce projet. La Région s'était fortement engagée à se raccorder. Je pense qu'il fallait le faire, et je remercie la commune d'Aiguillon de s'être engagée. Je suis persuadé qu'à terme, nous aurons l'équilibre financier qui était prévu.

Jérôme QUEYRON : La problématique dans les réseaux de chaleur est qu'il faudrait que tout le monde soit prêt à se raccorder en même temps. Or cela s'avère compliqué ; chacun a ses impératifs. C'est un vrai projet public qui prend du temps. Cela fait 4 ans que nous portons ce projet. Le prochain projet qui va démarrer est celui de Villeréal.

VII-2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN (RCU) DE CASTILLONNÈS ET DE LA POLICE D'ABONNEMENT MULTIPARTITE

Délibération N° 2021-040-AGDC

Nomenclature : 7.2.6 Finances locales – autres taxes et redevances

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune de Castillonnès a transféré sa compétence Réseaux de chaleur à TE 47 par délibération du 1^{er} juillet 2015 afin de créer un réseau de chaleur biomasse sur son territoire, sur la base de la note d'opportunité réalisée par TE 47 dans le cadre de l'animation bois-énergie menée en partenariat avec l'ADEME, la Région et le Département.

Le projet consiste à créer une chaufferie biomasse centralisée et à raccorder par le biais de réseaux de chaleur l'école primaire, la crèche, l'EHPAD des Marronniers et le centre de loisirs.

Après restitution de l'étude de faisabilité, attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société SERMET Sud-Ouest, et attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre au groupement INDDIGO (mandataire) / ECLORE ARCHITECTURE / CEI, TE 47 doit procéder à l'implantation de la chaufferie biomasse et de ses accessoires sur un terrain du domaine privé de la commune de Castillonnès.

La mise en service du réseau de chaleur de Castillonnès desservira les bâtiments publics et privés du centre de la commune avec le raccordement des premiers bâtiments.

Ces installations seront gérées en régie par TE 47. La maintenance sera confiée à un prestataire technique spécialisé, dans le cadre d'un marché public.

Le déploiement de ce réseau nécessite aujourd'hui de définir définitivement les conditions d'abonnement et de tarification.

Il vous est proposé de délibérer sur la police d'abonnement à intervenir entre chaque abonné et TE 47, gestionnaire du réseau de chaleur, et le règlement de service qui définit les règles d'usage du service public de fourniture de chaleur, présentés en annexe de la délibération ainsi que sur le tarif.

o **Constitution du tarif**

TE 47 est autorisé à vendre l'énergie calorifique aux Abonnés aux tarifs de base auxquels s'ajoutent les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique.

Le tarif de base est décomposé en deux éléments R1 et R2 représentant chacun une partie des prestations.

.....

Le terme R1, exprimé en euros hors taxes par MWh, est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur livrée en sous-station, destiné au chauffage des locaux. Les abonnés sont soumis à la tarification au compteur d'énergie thermique. Il est directement proportionnel au mix énergétique réel, ajusté en fin d'année.

Le R1 comprend également le coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques, réputée nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires - hors postes de livraison.

Le terme R2 exprimé en euros hors taxes par URF est un élément fixe représentant la somme des sous-termes suivants :

- **R22** : les coûts des prestations de conduite et de petit entretien des installations, ainsi que de tous frais généraux, les taxes, redevances et assurances diverses liées aux installations de production et distribution de chaleur et le coût de rémunération du service ;
- **R23** : le coût des prestations de gros entretien et de renouvellement, dans la limite de l'amortissement réalisé par la Régie sur les subventions et équipements initiaux ;
- **R24** : le coût des charges financières liées au provisionnement budgétaire des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions perçues.

La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique à chaque Abonné est déterminée par la formule suivante :

$$R = R1 \times \text{nombre de MWh consommés par l'Abonné} \\ + (R22+R23+R24) \times \text{nombre d'URF de l'Abonné}$$

o **Tarifs de base en valeur janvier 2021**

Il est proposé de fixer les tarifs ainsi :

- Le tarif R1 s'élève à 54,04 € HT/MWh.
- Le tarif R2 s'élève à 6,44 € HT/URF, décomposé comme suit :
 - R22 s'élève à 3,00 € HT/URF
 - R23 s'élève à 1,50 € HT/URF
 - R24 s'élève à 1,94 € HT/URF

Les URF sont des Unités de Répartition Forfaitaires permettant de répartir les charges fixes du service. Le service est composé de 10 000 URF.

Les URF sont attribuées au prorata des Puissances Souscrites corrigées par chaque usager selon la grille suivante :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Palier de puissance	de 0 à 100 kW	de 101 à 200 kW	de 201 à 300 kW	de 301 à 400 kW	de 401 à 500 kW	de 501 à 600 kW	de 601 à 700 kW
Décote	0 %	0 %	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %

○ **Polices d'abonnement multipartites**

Enfin, pour la consommation d'établissements pouvant relever de deux entités différentes comme par exemple un lycée géré par son propre conseil d'administration et par la Région, il pourra être établi une police d'abonnement spécifique prise en charge financièrement par ces deux entités juridiques, répartie entre elles selon les termes R1, R22, R23 et R24 du tarif.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les termes de la police d'abonnement à intervenir entre chaque abonné au réseau de chaleur de Castillonnès présentée en annexe ;
- d'adopter le règlement de service présenté en annexe ;
- d'adopter le tarif de vente de la chaleur composé des montants de base auxquels seront appliqués des indexations avec les montants de base suivant :
 - le tarif R1 s'élève à 54,04 € HT/MWh.
 - Le tarif R2 s'élève à 6,44 € HT/URF, décomposé comme suit :
 - - R22 s'élève à 3,00 € HT/URF
 - - R23 s'élève à 1,50 € HT/URF
 - - R24 s'élève à 1,94 € HT/URF.
- d'autoriser l'établissement de police d'abonnement multipartites ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les polices d'abonnement.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

-
- **APPROUVE** les termes de la police d'abonnement à intervenir entre chaque abonné au réseau de chaleur d'Aiguillon présentée en annexe ;
 - **ADOpte** le règlement de service présenté en annexe ;
 - **ADOpte** le tarif de vente de la chaleur composé des montants de base auxquels seront appliqués des indexations avec les montants de base suivant :
 - le tarif R1 s'élève à 54,04 € HT/MWh.
 - Le tarif R2 s'élève à 6,44 € HT/URF, décomposé comme suit :
 - R22 s'élève à 3,00 € HT/URF
 - R23 s'élève à 1,50 € HT/URF
 - R24 s'élève à 1,94 € HT/URF.
 - **AUTORISE** l'établissement de police d'abonnement multipartites ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les polices d'abonnement.

Adopté à l'unanimité.

VIII. RESSOURCES HUMAINES

VIII-1. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET AU SEIN DU PÔLE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Délibération N° 2021-041-AGDC

Nomenclature : 4.1.3 Fonction publique – personnel titulaire – création de poste

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il existe actuellement un poste de chargé d'affaires éclairage public au sein du Pôle Eclairage Public qui assure les missions suivantes :

- Conseil et accompagnement des collectivités en matière d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives et de signalisation lumineuse tricolore,
- Définitions des projets d'éclairage public,
- Réalisation des études,
- Suivi, contrôle et réception des travaux,
- Suivi budgétaire des opérations et de la facturation des travaux réalisés...

Cet emploi est actuellement pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (filière technique - catégorie C) et titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

Afin de promouvoir cet agent qui a réussi le concours interne d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialité bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi permanent de chargé(e) d'affaires éclairage public à temps complet (35 heures) au sein du Pôle Eclairage Public à compter du 1^{er} avril 2021 pour accomplir les missions précitées.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (filière technique - catégorie C) et sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois et des effectifs de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera modifié pour intégrer la création demandée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2021 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la création d'un emploi de chargé(e) d'affaires éclairage public au sein du Pôle Eclairage Public à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- de dire que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (filière technique - catégorie C) et titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2021 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- de donner mandat à Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement concerné.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi de chargé(e) d'affaires éclairage public au sein du Pôle Eclairage Public à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (filière technique - catégorie C) et titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2021 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement concerné.

Adopté à l'unanimité.

VIII-2. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Délibération N°2021-042-AGDC

Nomenclature : 4.2.1 Fonction publique / personnel contractuel

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

.....

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Président propose de créer un emploi non permanent au sein des services de Territoire d'Énergie Lot et Garonne relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'ingénieur territorial, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Conduite du programme Co'meth47 de développement de méthaniseurs agricoles collectifs,
- Développement de projets de production de gaz verts (méthanisation, pyrogazéification, power to gaz).

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 36 mois soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Développer les démarches partenariales de développement de la méthanisation Région, Etat, ADEME, CA47, FDCUMA, Collectivités, Associations, Opérateurs de réseau,
- Accompagner l'émergence de nouveaux projets de production de biogaz en lien avec nos partenaires,
- Conduire la réalisation des études de faisabilités et les dispositifs de concertation,
- Conduire les réunions du comité filière départemental,
- Analyser les schémas de zonage de raccordement dans le cadre du droit à l'injection,
- Assurer une veille sur la thématique biogaz.

L'agent exercera ses fonctions de Chargé(e) de développement Biogaz à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'ingénieur territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 518, indice majoré 445 du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, Territoire d'Énergie Lot et Garonne peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

.....

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la création de l'emploi non permanent de Chargé(e) de développement Biogaz pour une durée de 36 mois ;
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser le Président à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création de l'emploi non permanent de Chargé(e) de développement Biogaz pour une durée de 36 mois ;
- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Président à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

IX. SEM AVERGIES

IX-1. PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM AVERGIES DANS LA SOCIÉTÉ LANDES HANGAR 1 ENERGY

*Délibération N° 2021-043-AGDC
Nomenclature : 7.9.2 Finances locales – prises de participation*

Monsieur le Président expose les raisons qui conduisent AVERGIES, détenue à 85 % par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, à participer au capital de la SAS LANDES HANGAR 1 ENERGY.

Le projet porté par la SAS LANDES HANGAR 1 ENERGY concerne l'installation d'un portefeuille de treize centrales photovoltaïques sur bâtiments situé dans les Landes représentant une puissance totale de 8,5 MW.

La mise en œuvre du projet nécessite un investissement d'un montant estimé à 10 030 924 euros, dont le financement s'effectuerait au moyen :

- de fonds propres et quasi-fonds propres à hauteur de 1 007 105 euros ;
- d'un financement bancaire pour un montant en principal maximum de 9 023 819 euros.

Dans le cadre de l'appel d'offre de la commission de régulation de l'énergie, la société s'est engagée au financement participatif selon les critères du cahier des charges applicable, à hauteur de 10% du financement du projet pendant une durée de 3 ans.

La SAS LANDES HANGAR 1 ENERGY est une société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 2430 Chemin du Douc – 40410 Liposthey, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 818 056 111 (ci-après la « Société »).

Le capital social de la Société est de 2.000 euros, composé de 20 actions de 100 euros de valeur nominale.

La Société est à ce jour entièrement détenue par la société AMARELA SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 55 rue Jacques Berque – 40210 Labouheyre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 831 627 922.

L'objet social principal de la Société est l'étude, l'implantation, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques ou de tous autres moyens de production d'énergies renouvelables ainsi que l'acquisition, la location et la gestion de tous biens immobiliers ou fonciers en propre pouvant concourir à son objet.

Compte tenu des besoins en fonds propres de la Société, et notamment de l'engagement au financement participatif CRE, la SEM AVERGIES propose de contribuer au financement de la Société, par une prise de participation minoritaire au capital de la Société à hauteur de 20% et un apport en compte courant d'associés.

Montant de l'Opération :

- Acquisition d'actions détenues par AMARELA à hauteur de 20% du capital social de la Société, soit 4 actions de 100 euros de valeur nominale, soit au total 400 euros ;
- Apport en compte courant d'associé à hauteur de 830 000 euros.

A l'issue des trois années minimales de détention des fonds propres exigées par la Commission de Régulation de l'Énergie. AMARELA s'engage à racheter les parts sociales détenues par AVERGIES. Les comptes courants sont rémunérés à un taux d'intérêt de 6%

Cette opération permet à AVERGIES de gagner en expertise concernant les centrales solaires sur bâtiment et valoriser sa trésorerie.

.....

L'article L.1524-5 du CGCT précise que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivité(s) territoriale(s) et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Il convient que le Comité Syndical :

➤ autorise AVERGIES à participer à la Société par Action Simplifiée dénommée « SAS LANDES HANGAR 1 ENERGY », régie par les dispositions des articles L 227-1 à L227-20 du code de commerce,

pour un montant de 400 € en capital social, représentant 20% des parts sociales de la société et pour un montant complémentaire de 830 000 € sous forme de compte courant d'associé,

et dont l'objet social est l'étude, l'implantation, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques ou de tous autres moyens de production d'énergies renouvelables ainsi que l'acquisition, la location et la gestion de tous biens immobiliers ou fonciers en propre pouvant concourir à son objet.

➤ autorise les administrateurs d'AVERGIES désignés par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à engager la participation d'AVERGIES dans la SAS LANDES HANGAR 1 ENERGY.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** AVERGIES à participer à la Société par Action Simplifiée dénommée « SAS LANDES HANGAR 1 ENERGY », régie par les dispositions des articles L 227-1 à L227-20 du code de commerce,

pour un montant de 400 € en capital social, représentant 20% des parts sociales de la société et pour un montant complémentaire de 830 000 € sous forme de compte courant d'associé,

et dont l'objet social est l'étude, l'implantation, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques ou de tous autres moyens de production d'énergies renouvelables ainsi que l'acquisition, la location et la gestion de tous biens immobiliers ou fonciers en propre pouvant concourir à son objet.

➤ **AUTORISE** les administrateurs d'AVERGIES désignés par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à engager la participation d'AVERGIES dans la SAS LANDES HANGAR 1 ENERGY.

Adopté à l'unanimité.

IX-2. PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM AVERGIES DANS LA SOCIÉTÉ MÉTHA ALLIANCE

Délibération N°2021-044-AGDC

Nomenclature : 7.9.2 Finances locales – prises de participation

Monsieur le Président expose les raisons qui conduisent AVERGIES, détenue à 85 % par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, à participer au capital de la SAS METHA ALLIANCE.

Le projet Metha-Alliance est un projet de production de biométhane par méthanisation agricole situé à Bias. Le montant prévisionnel de l'investissement est de 5 900 000 €.

Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité réalisée dans le cadre du programme Cometh'47, porté par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

La création d'une entité juridique propre, porteuse du projet de méthanisation, la SAS METHA ALLIANCE, est rendue nécessaire pour porter la suite du développement et en particulier les demandes de subventions à l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine.

Les exploitations agricoles associées au projet sont :

- Le GAEC DES JUMEAUX, 47300 SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE,
- L'EARL DE SAUTY, 47300 PUJOLS,
- L'EARL DANIPAUL, 47110 SAINTE-LIVRADE,

AVERGIES détiendrait 25% des parts sociales.

Le capital social maximum de la SAS METHA ALLIANCE est fixé à 40 000 € soit un apport de 10 000 € de AVERGIES en parts sociales. Le reste des fonds propres seront apportés sous forme de comptes courants d'associés. Le montant maximum des fonds propres à apporter est évalué à 600 000 €.

L'objet social est :

« A titre principal :

La production et la vente d'énergies renouvelables, notamment de Biogaz issus d'un « process » de Méthanisation.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant à l'objet principal sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »

.....

L'article L1524-5 du CGCT précise que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Il convient que le Comité Syndical :

☛ autorise AVERGIES à participer à la Société par Action Simplifiée dénommée « SAS METHA ALLIANCE », régie par les dispositions des articles L 227-1 à L227-20 du code de commerce,

dont le capital social sera au maximum de 40 000 euros et dans laquelle AVERGIES prendra une participation initiale à hauteur maximale de 10 000 € et pourra porter son apport de fonds propres ou quasi fonds propres, tel qu'un compte courant d'associé, à un montant de 140 000 € ;

et dont l'objet social est : La production et la vente d'énergies renouvelables, notamment de Biogaz issus d'un « process » de Méthanisation.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant à l'objet principal sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement ;

☛ autorise les administrateurs d'AVERGIES désignés par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à engager la participation d'AVERGIES dans la SAS METHA ALLIANCE.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** AVERGIES à participer à la Société par Action Simplifiée dénommée « SAS METHA ALLIANCE », régie par les dispositions des articles L 227-1 à L227-20 du code de commerce,

dont le capital social sera au maximum de 40 000 euros et dans laquelle AVERGIES prendra une participation initiale à hauteur maximale de 10 000 € et pourra porter son apport de fonds propres ou quasi fonds propres, tel qu'un compte courant d'associé, à un montant de 140 000 € ;

et dont l'objet social est : La production et la vente d'énergies renouvelables, notamment de Biogaz issus d'un « process » de Méthanisation.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant à l'objet principal sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement ;

➤ **AUTORISE** les administrateurs d'AVERGIES désignés par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à engager la participation d'AVERGIES dans la SAS METHA ALLIANCE.

Adopté à l'unanimité.

X. QUESTIONS DIVERSES

X-1. RÉFLEXIONS SUR L'IMPLANTATION DU SIÈGE DE TE 47

Monsieur le Président explique les raisons qui pousse TE 47 à engager des réflexions sur l'implantation de son siège.

Le sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises, et un groupe de travail a été créé :

Organisation :

- **Président** : Jean-Marc CAUSSE
- **3 élus** : Michel PONTTHOREAU, Jean PINASSEAU, Patrick LAFARGUE

Objet principal : étudier les 4 options possibles

- Rester au 26, rue Diderot en faisant des travaux
- Louer un bâtiment existant
- Acheter et réhabiliter un bâtiment
- Construire un nouveau siège

Objet secondaire : analyser la réalisation de travaux sur le siège en attendant un déménagement éventuel

Monsieur le Président expose la situation des locaux actuels :

▪ **TE 47 est propriétaire (sans emprunt) de :**

Bâtiment historique : $12 \times 13 \times 3 = 468 \text{ m}^2$ (+ cave)
Extension EP + Salle de réunion : $80,55 \times 2 = 161,10 \text{ m}^2$
Extension Electrification : $50,55 \times 4 = 202,20 \text{ m}^2$
2 annexes à l'entrée : environ 60 m^2
Vestiaire extérieur

▪ **TE 47 est locataire de deux biens :**

Service Energie au 13, rue Diderot – 208 m^2 – $1\,320\text{€}$ /mois
La SEM AVERGIES au 1bis Ledru Rollin – 60m^2 – 390€ /mois

TOTAL ACTUEL : environ $1\,159\text{m}^2$

Actuellement, les postes de travail sont organisés de la manière suivante :

▪ **Propriétaire (pas d'emprunt)**

- Bâtiment historique : **14** – Pas de postes libres
- Extension EP : **7** – Pas de poste libre
- Extension Electrification : **12** – 1 poste libre, voire 4 si salle élus transformée en bureau
- 2 annexes entrée : **1** agent (conciergerie/entretien) – Pas de poste libre
- Vestiaire extérieur : **0** agent - Pas de poste libre

▪ **Location :**

- 13, rue Diderot – 208 m^2 – $1\,320\text{€}$ /mois – **11** - 2 postes libres envisageables
- AVERGIES – 1bis Ledru Rollin – 60m^2 – 390€ /mois : **3** – 1 postes libre pour TE 47

L'évolution du Personnel envisagée à moyen terme est la suivante :

▪ **TE 47 :**

Court terme (2021 sans doute) : Biogaz, Informaticien, économiste flux, CAF PV
=> 49 agents + Stagiaires

A moyen terme, il faut envisager un nombre d'agents de 60.

▪ **Sem AVERGIES :**

Moyen terme : **envisager un nombre de salariés de 10** une fois les installations en exploitation (PV, méthanisation, mobilité, ...)

- **Si TE 47 et la Sem sont regroupés, il faudra envisager un espace pour 70 personnes.**

Les locaux actuels présentent les problèmes suivants :

- **Peu d'évolutivité possible des locaux actuels :**
 - 1 seul poste libre au 26 rue Diderot
 - Bureaux soit trop grands, soit trop petits dans le bâtiment historique, peu adaptables
 - Problème importants de mise aux normes (sécurité, accessibilité, sanitaires)
- **Salles de réunion :**
 - Seulement 2 salles – Salle des élus à envisager comme bureau si besoin accueil nouveaux agents
 - Salle principale trop petite pour réunions comité en situation COVID
- **Stationnement :**
 - Nombre places limité
 - Négociation à envisager avec mairie ou INDIGO si limitation des places aux véhicules de services et élus

Nous avons estimés les travaux qui seraient nécessaires dans les locaux actuels :

- **Étude programme avec AMO réalisée en 2015 sur le 26 rue Diderot**
- **Montants (estimations 2015, revalorisés en valeur 2021)**
 - Bâtiment historique : 700 000 €
 - Bâtiments annexes : 150 000 € (75 000 x2)
 - **TOTAL : 850 000 €**
 - Non compris : coût des travaux en espace occupé et déplacement des agents

Avec ces travaux, le nombre de postes de travail supplémentaires seraient :

- **Au 26 rue Diderot**
 - Bâtiment historique : + 4 (mais suppression de 4 places de stationnement)
 - Extension EP : 0
 - Extension Electrification : 0
 - 2 annexes entrée : + 6 à 8 (mais besoin de louer un espace archive)

BILAN :

- avec 850 000 € de travaux : seulement +10 à 12 postes supplémentaires
- suffisant pour seulement réintégrer les agents actuels du 13 rue Diderot
- pas de capacité pour accueillir plus d'agents dans le cadre des développements envisagés et pour réintégrer la Sem
- suppression de 4 places de stationnement
- besoin de louer un espace archives

.....

PROPOSITION A L'UNANIMITE DU BUREAU DU 18 JANVIER 2021 :

- départ du 26 Diderot et déplacement du siège
- maintien du siège sur l'agenais
- favoriser le regroupement de TE 47 et de la Sem Avergies dans les mêmes locaux

Ceci exposé, Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- la proposition de déplacer le siège du syndicat ;
- le choix d'implanter le nouveau siège sur l'Agenais ;
- le choix de rassembler à nouveau la SEM AVERGIES et TE 47 dans les mêmes locaux.

Voici les premières pistes proposées, à analyser :

- Ancien VEOLIA et TATI sur Agen/Boé : déjà vendus
- Ancien siège GARRIGUES à Colayrac-St-Cirq
- Bâtiment sur Lafox
- Construction dans le cadre du projet d'Ecoquartier de La Villette à Agen (ancien site Enedis).

Michel PONTTHOREAU (1^{er} vice-Président et membre du groupe de travail) : Je crois que tout est bien résumé, et je rajouterai que, pour avoir une image digne de TE 47, tournée vers les économies d'énergie, il nous faut partir de ce bâtiment ancien et énergivore.

José BALAGUER (Bouglon) : Nous apprenons tout juste cette proposition. Je pense qu'il est difficile de se prononcer immédiatement, et qu'il faut nous laisser un temps de réflexion.

Jean-Marc CAUSSE : Aujourd'hui, nous vous proposons de valider l'orientation du Bureau. Nous ne vous demandons pas de valider une solution plutôt qu'une autre, mais simplement de valider le principe de déplacer le siège de TE 47.

Alain PASCAL (Marmande) : Il me semble que les réflexions du Bureau sont cohérentes. Il faut également se poser la question de l'image que TE 47 donne. Il sera plus valorisant que le siège de TE 47 soit à l'image de ses orientations en termes d'économies d'énergie sur les bâtiments.

Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade) : Si TE 47 envisage d'acheter plutôt que de faire construire, il faut se laisser une marge de sécurité en termes de place, et ne pas acheter un bâtiment qui peut sembler grand à ce jour, mais qui sera très vite trop petit.

Jérôme QUEYRON : C'est pour cela que nous étudions de près les évolutions possibles de TE 47. Nous nous projetons à dans 30 / 40 ans.

Philippe DESCAMPS (Samazan) en visioconférence : Mon avis se porte sur des bâtiments neufs (construction), notamment pour le confort des agents, ce qui me paraît très important. Rénover peut s'avérer financièrement très lourd. Ce projet est prévu pour quelle période ?

Jean-Marc CAUSSE : Nous en sommes au tout départ. La prochaine étape sera de vous présenter les bâtiments qui seront portés à notre connaissance, mais également l'évolution de l'écoquartier de La Villette, porté par la Ville d'Agen. Nous espérons avoir plus d'éléments au prochain comité. Je pense qu'il faudra prendre une décision au cours de cette année, car il n'y a pas beaucoup de terrains/bâtiments disponibles sur Agen, donc il faudra saisir les occasions. Il y a donc une certaine urgence dans ce dossier. Cela dit, la réalisation prendra du temps, et le déménagement n'est donc pas prévu pour 2021 ni pour 2022.

Jérôme QUEYRON : Nous nous fixons un objectif à 2024. Mais cela va nous obliger à trouver une location supplémentaire. TE 47 et la Sem seront donc répartis sur 6 espaces différents en attendant le déménagement.

Jean-Marc CAUSSE demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions, et demande s'il y a des avis contraires. Aucun avis contraire n'a été émis.

Aucun avis contraire n'ayant été émis par l'Assemblée, la proposition est donc acceptée par le Comité Syndical.

PLANNING PRÉVISIONNEL DES PROCHAINES RÉUNIONS

✓ Réunions concernant **TE 47** :

• Réunions **Comité Syndical** :

- Lundi 29 mars 2021 à 9h30 (CA 2020 et BP 2021) – lieu à définir
- Lundi 10 mai 2021 à 9h30 – lieu à définir
- Lundi 28 juin 2021 à 9h30 – lieu à définir

• Réunions **Bureau Syndical** :

- Lundi 15 mars 2021 à 10h00 – TE 47 (+ visio)
- Lundi 26 avril 2021 à 9h30 – TE 47 (+ visio)
- Lundi 14 juin 2021 à 9h30 – TE 47 (+ visio)

• Réunions **Commissions** :

- **Commission MAPA** : lundi 15 mars 2021 avant le Bureau (marché de fournitures de plaquettes bois pour les chaufferies d'Aiguillon et Castillonnès)
- **Commission Mobilités Durables** : lundi 15 mars 2021 à 14h00

✓ Réunions concernant la **SEM AVERGIES** :



- **Assemblée générale** :
 - Vendredi 25 juin 2021 à 10h00

- **Conseil d'Administration** :
 - Lundi 1er mars 2021 à 14h00
 - Vendredi 9 avril 2021 à 10h00 (arrêté des comptes)
 - Lundi 10 mai à 14h

- **Comité technique** :
 - Lundi 26 avril 2021 à 14h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2021-025-AGDC à 2021-044-AGDC.

